



EXTRAIT

des Registres des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 9 juin 2026

Le Conseil d'Administration s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances en conformité avec la Loi du 5 décembre 1922, sous la présidence de :

M. Serge LHOTELLIER

Administrateurs en exercice : 27

Présents : 20

Mme AUDIBERT	M. GHARBI	M. LHOTELLIER	Mme RIVES
M. BEN MIHOUB	M. GILLET	Mme MACARIO	Mme SEILER
Mme BERNARDINI	Mme KADDOUR	M. MARKOVIC	Mme SIDI DRIS
M. DOYER	M. KHALFAOUI	Mme PRALON	Mme TEIXEIRA DE SOUSA
M. GARCIN	Mme LEVY	M. RICHARD	M. TIDONA

Absents/excusés ayant donné pouvoir : 4

M. GABRIELE	à	M. GHARBI
M. MANACORDA	à	M. TIDONA

Mme PANAGOS	à	M. GARCIN
M. SMAILI	à	M. MARKOVIC

Absents/excusés : 3

M. DE GEA	M. SALI
M. MENDY	

Nombre de votants (présents + représentés) : 24

DELIBERATION 26-30 Désignation des membres de la CALEOL VISAS CCH Art. L441-1 Art. L441-2-3 Art. L441-2 Art. R441-9	<u>N° 26-30 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET D'EXAMEN DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS (CALEOL)</u> Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président présente le rapport suivant : Conformément à l'article L 441-2 du Code de la construction et de l'habitation, il est créé dans chaque organisme d'habitations à loyer modéré, une commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements destinée à procéder à l'attribution des logements locatifs
---	--

dans le respect des articles L441-1 et L441-2-3 du CCH et en prenant en compte les objectifs fixés à l'article L441.

Cette commission est composée :

1. De six membres représentant l'organisme d'habitations à loyer modéré, désignés selon des modalités définies par décret, qui élisent en leur sein un président ;
2. Du maire de la commune où sont implantés les logements attribués ou de son représentant. Il dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix ;
3. Du représentant de l'État dans le département ou de son représentant ;
4. Du président de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1 ou du président du conseil de territoire de l'établissement public territorial de la métropole du Grand Paris où sont situés les logements ou de leur représentant.

Lorsqu'une convention de gérance prévue à l'article L. 442-9 inclut l'attribution de logements, le président de la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements de l'organisme ayant confié la gérance des immeubles est membre de droit, pour ces logements, de la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements de l'organisme gérant.

Participent aux travaux de la commission avec voix consultative :

- a) Un représentant désigné par des organismes bénéficiant de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique prévue à l'article L. 365-3, selon des modalités définies par décret ;
- b) Les maires d'arrondissement des communes de Paris, Marseille et Lyon ou leurs représentants pour les logements situés dans les arrondissements où ils sont territorialement compétents ;
- c) Les réservataires non-membres de droit pour les logements relevant de leur contingent.

Ainsi, en vertu des dispositions de l'article R441-9 du CCH (II – 1] a) et III)), il appartient au Conseil d'Administration de désigner ses 6 représentants devant siéger avec voix délibérative à la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements, étant précisé que l'un de ces membres a la qualité de représentant des locataires.

Les membres de la CALEOL éliront en leur sein, à la majorité absolue le président de la commission. En cas de partage égal des voix, le candidat le plus âgé sera élu.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à la désignation des 6 membres qui siégeront à la CALEOL (5 membres + 1 représentant des locataires) :

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L441-1, L441-2-3, L441-2 et R441-9 du Code de la construction et de l'habitation

Considérant que le quorum du Conseil d'Administration est atteint,

Après avoir délibéré, selon le vote suivant :

Votes favorables	24	Abstentions	0	Votes contre	0
------------------	----	-------------	---	--------------	---

Article 1

DESIGNE les 6 membres suivants qui siégeront à la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements :

- M. LHOTELLIER Serge
- M. GARCIN Daniel
- Mme LEVY Geneviève
- M. RICHARD Stéphane
- M. TIDONA Thierry
- Mme SIDI DRIS Zohra (représentant des locataires)

☞ Le Président du Conseil d'Administration,



Serge LHOTELLIER

